

ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu le décret des 16 & 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire notamment le titre XI, article 3, tel qu'il est applicable actuellement ;

Vu la Loi du 01 août 1899 sur la police de la circulation routière, coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté Royal du 24 juin 1988 portant codification de la Loi Communale sous l'intitulé "Nouvelle Loi Communale" ;

Vu la Loi du 26 mai 1989 ratifiant l'Arrêté Royal du 24 juin 1988 portant codification de la Loi Communale sous l'intitulé "Nouvelle Loi Communale" ;

Vu la Loi du 27 mai 1989 modifiant la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mai 1989 adaptant la nouvelle Loi Communale en application de l'article 6 de la Loi du 26 mai 1989 ratifiant l'Arrêté Royal du 24 juin 1988 portant codification de la Loi Communale sous l'intitulé "Nouvelle Loi Communale" ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique relative à la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière tel qu'il est applicable actuellement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, notamment l'article 20 modifié par l'Arrêté Ministériel du 08 décembre 1977 ;

Vu l'Arrêté wallon du 16/12/2020 portant règlement sur la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique;

Considérant le déroulement du « 40ème rallye de Wallonie », épreuve automobile sur route organisée par l'ASBL « Automobile Club de Namur », dont le siège social est établi Avenue Jean Materne 150/2 à 5100 Jambes et représentée par monsieur Etienne LERSON ;

Considérant que ce rallye aura une étape spéciale sur le territoire de la commune de 5360 HAMOIS dénommée « Natoye », le samedi 27 avril 2024;

Vu les difficultés dues à la topographie des lieux qu'engendrera la réalisation de cet événement, sur le territoire de la commune **de HAMOIS**;

Attendu qu'il importe de prendre des dispositions pour réduire au minimum le danger aux usagers de la route ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage, de la tranquillité et de l'ordre public, il y a lieu d'édicter des mesures de police adéquates ;

Attendu qu'il y a urgence et qu'il n'est pas possible d'attendre la prochaine séance du Conseil Communal pour en délibérer ;

ARRETE :

Article 1 : Le samedi 27 avril 2024 de 08H00 à 22H00, la circulation dans la rue de Skeuvre à HAMOIS (Natoye), et plus précisément dans la portion entre le n°4 de ladite rue et le rond-point formé avec la Chaussée de Namur à Natoye, sera interdite à la circulation, excepté pour les concurrents du Rallye de Wallonie.

Article 2 : La signalisation et les déviations seront prévues et placées par les organisateurs et sous le contrôle des autorités locales. Cette signalisation sera conforme quant à la forme et le placement, suites aux dispositions de l'AR du 01.12.1975 et de l'AM du 25.03.1977.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent seront punies de peines prévues par le Loi ;

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux endroits concernés, aux valves communales ainsi que sur le site internet communal ;

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication et sera notifié sous pli ordinaire et par courriel :

- 1°. A Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur
- 2°. A la zone de police Condroz-Famenne, Direction de l'Information Opérationnelle
- 3°. Aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de Namur, division de Dinant
- 4°. A l'ASBL « Automobile Club de Namur ».

Fait à HAMOIS, le 16/04/2024.

Le Directeur Général

Marc WILMOTTE

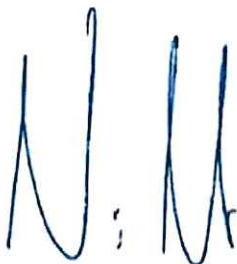
La Bourgmestre,

Valérie WARZEE CAVERENNE

La présente ordonnance a été publiée au vœu de la Loi, ce16-04-2024.....

Le Directeur Général

Marc WILMOTTE



La Bourgmestre,

Valérie WARZEE CAVERENNE

